



**Thème :
Sécurité
Routière (SR)**

LES MAIRES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

I. Les textes de référence :

Le Document Général d'Orientations de sécurité routière (DGO) constitue l'outil politique de programmation mais également l'outil de mobilisation locale pour la lutte contre l'insécurité routière (voir la [plaquette de présentation](#)).

Co-signé par l'État et les collectivités territoriales, il doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour d'actions et de véritables projets départementaux pour tenter de contribuer à l'objectif de diminution de l'accidentologie.

Ses orientations sont déclinées annuellement par l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le volet prévention.

En outre, le maire exerce la police de la circulation des routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation. La liste de ces routes est fixée par le [décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié](#).

II. Dispositif

Pour favoriser la sécurité routière sur son territoire, le maire a la possibilité d'agir dans de nombreux champs de compétence. Par exemple :

Éducation :

- accessibilité et sécurité aux abords des écoles ;
- activités sur la sécurité routière dans les centres de loisirs, bibliothèques, pendant les temps d'accueil périscolaire ;
- conseil municipal des jeunes ;

Réglementation et contrôle :

- pouvoirs de police du maire (cohérence de la signalisation horizontale (peinture) et verticale (panneaux), limitation de la vitesse, fixation des limites d'agglomération, police de la circulation des routes nationales, départementales et des voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet ...)

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs
Mise à jour le 7 juillet 2020

- polices municipales (formation et information auprès du public...);

Urbanisme et infrastructures :

- sécurité des déplacements notamment des piétons, des personnes à mobilité réduite et des deux roues dans les aménagements (plateaux surélevés, chicanes, coussins berlinois ...) notamment aux abords des bâtiments communaux et des établissements recevant du public ;

Tourisme et loisirs :

- prise en compte de la sécurité routière dans les manifestations locales (festivités...);
- contrat de location de salles avec engagement en matière de sécurité routière (prévention alcool);

Communication – informations :

- via journal municipal, site internet, affichage en mairie, (diffusion d'affiches et de dépliants...)
- pilotage d'actions de prévention (ateliers Code de la Route à l'attention des seniors, des jeunes, des administrés ...)

Prévention du risque routier professionnel :

- incitation à la mise en place de Plans de Prévention du Risque Routier dans les entreprises de la commune et en tant que commune employeur.

III. Les contacts

- Vous souhaitez mettre en place une action de sécurité routière : elle peut être éligible à une subvention au titre du PDASR : <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/vous-etes-une-commune-r102.html>
- Vous souhaitez obtenir des renseignements sur les infrastructures routières et les aménagements de sécurité : <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/espace-referents-communaux-securite-routiere-r89.html>
- Vous réalisez des travaux ou des aménagements sur une Route à Grande Circulation (RGC) : <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/routes-a-grande-circulation-rgc-a549.html>

Votre interlocuteur privilégié :

Direction Départementale des Territoires
6 Rue Roussillon BP 1169
25003 BESANCON CEDEX
Courriel : ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr
Téléphone : 03.81.65.69.76

Votre site Internet de référence : Maison de la Sécurité Routière du Doubs (MSR25) : bit.ly/MSR-25

Kit à l'attention des Élus du département du Doubs
Mise à jour le 7 juillet 2020